

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pezan, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Marie FEVRIER représentée par Richard PITAVAL, M. Joël MOYSAN représenté par Nancy LEMAIRE, Mme Ghyslaine ARANOIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle BUFFET représentée par Julia PLANE, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Bernadette VIGNON, Mme Maryvonne SABATIER représentée par Jean-Paul ROGER, Mme Sylvie FROIDURE représentée par Jean CHARPENTIER.

Absents excusés : M. Laurent RICARD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE et Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Robert PISTILLI

2.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

• Dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau actuellement mises en œuvre sur les bassins versants du Vidourle et de l'Etang de l'Or par les EPTB, il est proposé de transférer l'item 6 « lutte contre la pollution », également « hors GEMAPI », à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, et de faire évoluer ses statuts en ce sens.

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

• Suite à la création de la commune nouvelle Entre-Vignes au 1^{er} janvier 2019, il convient de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de substituer la commune « Entre-Vignes » aux communes de « Saint-Christol » et de « Vérargues » (article 1 et compétence supplémentaire n°2).

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

• La compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage est modifiée comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel doivent donc prendre acte de cette évolution rédactionnelle.

Adoption à l'unanimité

2.2 Attribution de subventions dans le cadre du contrat de Ville de Lunel pour l'année 2019

En qualité de cosignataire du contrat de Ville 2015-2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour participer au financement d'actions menées sur le territoire pour l'année 2019.

Associations	Montant sollicité auprès de la CCPL	Montant proposé pour attribution	Coût total du projet
Axe 2 Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique			
Association acteurs / @xé-cible	2 500 €	2 500	12 500 €
Mission Locale d'insertion / Allons voir	1 000 €	1 000	16 750 €
FACE Hérault	2 000 €	1 500	10 200 €

Adoption à l'unanimité

2.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2018			
Budget	Libellé	Tiers	Montant TTC
Budget Principal	Acquisition d'une parcelle de terre - lieudit Le Fesq à Lunel	Chapdaniel	1 172€
TOTAL GENERAL			1 172€

BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2018			
Budget	Libellé	Tiers	Montant TTC
Budget Principal	Vente d'un terrain - carrière Beraguas	Réseau Ferré de France	7 897€
Atelier relais	Vente de l'atelier n°2 - lotissement « Extension zone d'activités Le Triadou »	Les 2 R Développement	210 000€
ZAE Les Termes	Vente du lot n°2 - Lotissement Les Termes Saint-Sériès	SCI Saint-Sériès	148 360,94€
TOTAL GENERAL			366 257,94€

Le conseil a pris acte à l'unanimité.

2.4 Marché de maintenance multitechnique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Avenant n°1

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé le 18 mai 2018 un avis d'appel public à la concurrence, sous le numéro AO 106, pour la maintenance multitechnique de ses bâtiments, selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Les prestations dudit marché sont réparties en 4 lots spécifiques :

- Lot 1 : Maintenance préventive des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement de l'air, attribué à l'entreprise MTO EUROGEM, avec un montant global et forfaitaire de 7.106,25 € HT par an
- Lot 2 : Maintenance corrective des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement de l'air, attribué à l'entreprise ENGIE COFELY, d'après les prix unitaires inscrits au BPU,
- Lot 3 : Maintenance préventive des courants électriques faibles et forts, attribué à l'entreprise EUROGEM, avec un montant global et forfaitaire de 4.040,00 € HT par an
- Lot 4 : Maintenance corrective des courants électriques faibles et forts, attribué à l'entreprise ENERGYS SAS pour le lot 4, d'après les prix unitaires inscrits au BPU.

Le marché a été notifié le 25 octobre 2018 pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée identique. Suite à la vente de l'atelier relais de Marsillargues et à la mise en place d'une climatisation dans le bâtiment d'accueil de l'aire des gens du voyage, il y a lieu de conclure un avenant n°1 aux lots n°1 et 2 afin de faire évoluer la liste des matériels pour lesquels une maintenance préventive ou corrective doit être réalisée. Cet avenant est sans incidence financière.

Adoption à l'unanimité des votants, 3 absents

3.1 Budget Principal – Vote du Compte de Gestion 2018

Le Conseil de Communauté est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Trésorier Principal au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2018.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	1 099 358,89		- 1 339 892,42	- 240 533,53
Fonctionnement	3 861 550,67	1 331 855,24	1 671 730,21	4 201 425,64
Total	4 960 909,56	1 331 855,24	331 837,79	3 960 892,11

Adoption à l'unanimité.

3.2 Budgets Annexes – Vote des Comptes de Gestion 2018

Budget Annexe Pôle Entreprendre

	Résultat à la clôture de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de clôture
--	--------------------------	-----------------	-------------	---------------------

	l'exercice précédent	l'investissement	l'exercice 2018	
Investissement	- 1 460,49		16 284,23	14 823,74
Fonctionnement	51 387,01	29 460,49	39 092,96	61 019,48
Total	49 926,52	29 460,49	55 377,19	75 843,22

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	- 21 995,63		-1 033,94	-23 029,57
Fonctionnement	26 230,71	21 995,63	36 601,87	40 836,95
Total	4 235,08	21 995,63	35 567,93	17 807,38

Budget Annexe Ateliers relais

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	402 767,54		161 518,31	564 285,85
Fonctionnement	162 364,62		24 986,11	187 350,73
Total	565 132,16		186 504,42	751 636,58

Budget Annexe ZAE Saint Sériès

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	- 115 880,22		139 971,18	24 090,96
Fonctionnement	120 588,59	115 880,22	66 193,93	70 902,30
Total	4 708,37		206 165,11	94 993,26

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	24 640,47		48 371,60	73 012,07
Fonctionnement	75 006,46		4 946,20	79 952,66
Total	99 646,93		53 317,80	152 964,73

Budget Annexe Pôle oenotouristique

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	35 974,60		-13 154,94	22 819,66
Fonctionnement	50 795,12		-280,96	50 514,16
Total	86 769,72		-13 435,90	73 333,82

Budget Annexe Les Portes du Dardaillon

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	- 218 686,33		-127 077,85	-345 764,18
Fonctionnement				
Total	- 218 686,33		-127 077,85	-345 764,18

Adoption à l'unanimité.

3.3 Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2018

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes présente un solde global de clôture excédentaire de 384 717,82 euros (y compris restes à réaliser) issu des balances suivantes :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 27 539 335,92

Dépenses : 25 867 605,71

Solde antérieur : 2 529 695,43

Solde global : 4 201 425,64

Section d'Investissement :

Recettes : 3 286 920,64

Dépenses : 4 626 813,06

Solde antérieur : 1 099 358,89

Solde global : - 240 533,53

Total :

Solde de clôture avant restes à réaliser : 3 960 892,11

Solde des restes à réaliser : - 3 576 174,29

Solde de clôture après restes à réaliser : 384 717,82

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.4 Budgets Annexes – Vote des Comptes Administratifs 2018

Budget Annexe Pôle Entreprendre

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 75 843,22 € hors restes à réaliser (53 068,75 € en tenant compte des restes à réaliser). Le Budget Principal de la CCPL a financé ce budget à hauteur de 41 K€ en 2018.

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 17 807,38 €. Le Budget Principal de la CCPL a financé ce budget à hauteur de 45 K€ en 2018.

Budget Annexe Ateliers relais

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 751 636,58 €, hors restes à réaliser (741 636,58 € en tenant compte des restes à réaliser). En 2018, ce budget annexe a connu la vente de l'atelier relais de Marsillargues à la société Animo Concept (Les 2R Développement) pour 210 K€.

Budget Annexe ZAE Saint Sériès

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 94 993,26 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe. Une parcelle a été vendue en 2018 à la société Portalp (SCI Saint-Sériès) pour 129 K€HT. Le Budget Principal de la CCPL a par ailleurs financé ce budget à hauteur de 70 K€ en 2018.

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 152 964,73 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe.

Budget Annexe Pôle oenotouristique

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de 73 333,82 € hors restes à réaliser (49 243,56 € en tenant compte des restes à réaliser). Le Budget Principal de la CCPL a financé ce budget à hauteur de 83 K€ en 2018.

Budget Annexe Les Portes du Dardaillon

Le résultat de clôture de ce budget annexe est de – 345 764,18 €. Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe. Il est précisé que le déficit de clôture sera repris dans le cadre du budget primitif 2019.

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.5 Budget Principal – Affectation du résultat 2018

Il est proposé l'affectation de résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2018 comme suit :

- au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé) : **3 816 707,82 €**
- au compte 002 (Résultat de Fonctionnement reporté) : **384 717,82 €**

Adoption à l'unanimité des votants, 3 absentions

3.6 Budgets Annexes – Affectation des résultats 2018

Budget Annexe Pôle Entreprendre

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 7 950,73 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 53 068,75 €

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 23 029,57 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 17 807,38 €

Budget Annexe Ateliers relais

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 187 350,73 €

Budget Annexe ZAE Saint Sériès

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 70 902,30 €

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 79 952,66 €

Budget Annexe Pôle œnotouristique

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 270,60 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 49 243,56 €

Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 0,00 €

Adoption à l'unanimité des votants, 3 absents

3.7 Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2019

Ce budget a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil de Communauté du 21 février 2019.

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.8 Budgets Annexes – Vote des Budgets Primitifs 2019

Le Conseil de Communauté est amené à se prononcer sur l'approbation des Budgets Primitifs des Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2019.

Budget Annexe Pôle Entreprendre

Section de fonctionnement :	296 000,00	
Section d'investissement :	48 000,00	dont restes à réaliser
Total	344 000,00	

Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Section de fonctionnement :	83 000,00	
Section d'investissement :	51 000,00	
Total	134 000,00	

Budget Annexe Ateliers relais

Section de fonctionnement :	240 000,00	
Section d'investissement :	754 000,00	dont restes à réaliser
Total	994 000,00	

Budget Annexe ZAE Saint Sériès

Section de fonctionnement :	850 000,00	
Section d'investissement :	779 000,00	
Total	1 629 000,00	

Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Section de fonctionnement :	267 000,00	
Section d'investissement :	338 000,00	
Total	605 000,00	

Budget Annexe Pôle œnotouristique

Section de fonctionnement :	307 000,00	
Section d'investissement :	166 000,00	dont restes à réaliser
Total	473 000,00	

Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Section de fonctionnement :	364 235,82	
Section d'investissement :	700 000,00	
Total	1 064 235,82	

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.9 Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2019

La réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 a transformé cet impôt en Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux cotisations :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prélevée directement par l'Etat et répartie entre les Régions, les Départements et le bloc communal,
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont le taux est directement déterminé par les collectivités bénéficiaires, dont les groupements de communes à fiscalité propre.

Il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2019 à 36,18%, sans augmentation par rapport à 2018.

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.10 Taux de la fiscalité des ménages pour 2019

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité ménages pour 2019, sans augmentation par rapport à 2018, soit à

- 10,90% pour la taxe d'habitation,
- 0,00% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 4,92% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.11 Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2019

DSC 2019

	Population DGF 2018	Part population	Part population votée	Part charges spéciales votée	Part historique votée	Total DSC 2019
Boisseron	1 955	39 589	39 589	1 200	50 300	91 089
Entre Vignes	2 232	45 198	45 198	3 708	41 000	89 906
Lunel	25 761	521 660	521 660	52 000	76 900	650 560
Lunel Viel	3 890	78 773	78 773	0	39 800	118 573
Marsillargues	6 548	132 597	132 597	2 894	85 100	220 591
St Just	3 225	65 306	65 306	1 593	54 700	121 599
St Nazaire	647	13 102	13 102	400	33 300	46 802
St Sériès	984	19 926	19 926	400	35 200	55 526
Saturargues	966	19 562	19 562	400	23 700	43 662
Saussines	1 058	21 425	21 425	0	35 000	56 425
Villetelle	1 513	30 638	30 638	0	16 200	46 838
Campagne	327	6 622	6 622	400	300	7 322
Galargues	745	15 086	15 086	400	1 800	17 286
Garrigues	182	3 686	3 686	400	200	4 286
Total	50 033	1 013 168	1 013 170	63 795	493 500	1 570 465

Adoption à l'unanimité des votants, 3 absents

3.12 Tarif de la part incitative et taux de la TEOM pour l'année 2019

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré une part incitative de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts.

La Communauté de Communes a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bac gris, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime donc en euros par litre.

Afin de mettre en place progressivement ce nouveau mode de financement, le tarif 2019 sera de 0,02013 € par litre, portant donc le montant de la part incitative 2019 à 1 970 793 € en fonction des levées comptabilisées en 2018, et permettra de favoriser la sensibilisation à la réduction des déchets par une part incitative à 35%.

Compte-tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de fixer, pour l'année 2019, un taux de TEOM à 7,27 % (pour rappel, le taux était de 11,25 % en 2015, 9,98 % en 2016, 8,92 % en 2017 et 7,84 % en 2018).

Adoption à la majorité des voix, 3 contre

3.13 Attribution de la subvention d'objectifs à l'EPIC Viavino pour l'année 2019

Il est rappelé la convention d'objectifs entre la CCPL et l'EPIC Viavino. Afin de permettre à l'EPIC d'atteindre les objectifs liés aux missions d'intérêt général qui sont à sa charge, la Communauté de Communes s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention d'objectifs de 290 000 € à l'EPIC.

Adoption à l'unanimité.

4.1 Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) au 31 décembre 2019

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est membre du SIATEO depuis le 27 septembre 2012 en lieu et place de ses communes concernées.

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Des réflexions préparatoires à cette prise de compétence et à l'établissement d'un Schéma territorial d'Organisation des Compétences Liées au grand cycle de l'Eau (SOCLE) ont été menés conjointement par les différents acteurs concernés, à savoir les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes EPTB et autres syndicats du domaine des milieux aquatiques, les départements, la région, l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Considérant ces orientations, les membres du SIATEO, en concertation avec les élus du Comité Syndical, souhaitent dissoudre ce dernier au 31 décembre 2019. Une nouvelle organisation des missions sera mise en place au 1^{er} janvier 2020, notamment par le biais du SYMBO.

Adoption à l'unanimité des votants, 3 absents

4.2 Mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Etang de l'Or

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Intitulé de la mission	Besoins identifiés sur le territoire de la CCPL	Modes d'exercice proposés
Item 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Pas d'action à envisager dans les 3 prochaines années	<u>En 2019</u> : délégation de compétence au SYMBO
Item 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau	Elle concerne essentiellement les Dardaillons, leurs affluents, le Canal de Lunel avec l'élaboration d'un plan de gestion centré sur l'entretien des berges et la fréquentation (poursuite des travaux du SIATEO)*	<u>En 2019</u> : le SIATEO est compétent par transfert de cette compétence antérieurement à la GEMAPI <u>En 2020</u> : Cette mission, pourrait être assurée par le Symbo par délégation de compétence dans l'objectif de la mutualiser sur l'ensemble du bassin versant
Item 5 : défense contre les inondations et contre la mer	Gestion du Système d'endiguement à définir pour 2021 et mise en œuvre du programme d'action décrit dans le PAPI Or	<u>En 2019</u> : cette compétence est exercée partiellement par le SIATEO pour la gestion des digues classées actuellement <u>En 2020</u> : elle pourrait être confiée au SYMBO par délégation de compétence (recrutement nécessaire d'un mi-temps)
Item 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des	Les principaux travaux de restauration morphologique des cours sont quasiment finis (hors poursuite sur 2-3 ans des tronçons restaurés).	<u>En 2019</u> : elle pourrait être assurée par le SYMBO sous forme d'une délégation de compétence avec une montée en puissance pour arriver à un mi-temps en 2020. Cette année permettrait de

formations boisées riveraines	Cette mission renferme la gestion des Zones humides communales, soit autour de 500 ha. L'élaboration d'un plan de gestion est identifiée	s'organiser tout en démarrant des petits travaux en concertation avec les communes et les acteurs locaux concernés
-------------------------------	--	--

De la concertation menée en 2018 sur le territoire de la CCPL, en ce qui concerne le bassin versant de l'Etang de l'Or, il est proposé de retenir l'organisation suivante.

Adoption à l'unanimité des votants, 3 absentions

4.3 Marché de rotation de bennes – Avenant n°1

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 22 juillet 2016, un avis d'appel public à la concurrence sous le numéro AO 101, concernant un marché de rotation de bennes pour la desserte des déchetteries.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a la possibilité d'acheminer les bennes sur le site de Paprek – Delta Recyclage (ZA rue de la Libération, 34130 Lansargues).

Il y a donc lieu de conclure un avenant n°1 afin de modifier l'article 4.3 du CCTP qui prévoyait une évacuation des déchets sur Vendargues et d'ajouter un prix au Bordereau des Prix Unitaires pour la prise en compte de l'évacuation du plâtre. Cet avenant représente une moins-value de 5 220€ HT, soit 1.11% du montant du marché. Le nouveau montant annuel du marché est donc porté à 466 534€ HT.

Adoption à l'unanimité

4.4 Convention de partenariat pour l'organisation du marché des capitelles 2019

La commune de Saussines organise, pour la deuxième année, le marché des capitelles qui se déroulera le 16 juin 2019. Il s'agit de permettre aux amateurs de produits locaux et de qualité de rencontrer des producteurs, de faire leurs achats sur le parcours d'une randonnée dans les garrigues de Saussines.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe en qualité de co-organisateur à l'opération du « Marché des Capitelles ». De ce fait, la Communauté finance certaines actions liées à la communication pour un montant maximum de 1 200€ TTC. Il s'agit principalement d'actions de conception et de fabrication.

Adoption à l'unanimité

5.1 Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et l'EPIC Viavino

Après trois années d'exploitation, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite mettre à disposition de l'EPIC Viavino l'ensemble du site du pôle oenotouristique.

La présente convention a donc pour objet de détailler les locaux, les espaces et les moyens mis à disposition de l'EPIC Viavino, par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, et de mettre un terme à la convention de mise à disposition précédente.

La mise à disposition est consentie à l'EPIC Viavino moyennant une redevance de 64.000,00 € HT pour la durée totale du contrat, dont 1/8° sera payé mensuellement à terme échu.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Adoption à l'unanimité

5.2 Ambrussum – Fixation de tarifs complémentaires

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs suivants :

Prestations	Tarifs par personne
Ateliers groupes	5 €
Ateliers groupes (tarif réduit)	3 €
Escape game 4 à 6 participants	18 €
Escape game 7 à 9 participants	15 €

Adoption à l'unanimité

6.1 Pôle d'Echange Multimodal : ajustement de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement

Suite à la clôture de l'exercice 2018, il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) ainsi qu'il suit :

Opération	Autorisation de Programme (TTC)	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018	Crédits de Paiement 2019	Crédits de paiement 2020
201701 – Travaux PEM	10 260 000 €	568 322 €	2 341 300 €	5 796 413 €	1 553 965 €

L'AP-CP est ainsi augmentée de 660 000 euros afin de tenir compte des nouvelles modalités de financement de l'accessibilité nord dont la SNCF remboursera intégralement le coût à la CCPL.

Adoption à l'unanimité

6.2 Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel : convention d'exploitation entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Lunel

En vue de la réception prochaine des équipements et afin d'assurer une exploitation pérenne, efficace et répondre à un objectif de rationalité, il convient de répartir les prestations de gestion entre la Ville de Lunel et la CCPL liées à l'exploitation du foncier SNCF mis à disposition pendant 25 ans.

Il est ainsi proposé que la Ville de Lunel soit autorisée à occuper et à exploiter les espaces et équipements suivants :

- Le parvis bas, conçu comme un espace unique et indivisible, intégrant une partie de la rue de Verdun et du chemin de la pierre Plantade.
- La surlargeur de la rue de Verdun suite à son élargissement.
- La partie sud de la rue Louis Abric (partie entre le pont rail et le croisement rue de Verdun).
- La voirie desservant le parking ouest du PEM en prolongement de la rue de Verdun, destinée à devenir une liaison urbaine en étant prolongée à terme vers la rue de la Magnanerie.
- Le réseau de vidéosurveillance du PEM (génie civil et équipement - mâts et caméras).
- Les abris-bus de la halte routière.

Adoption à l'unanimité

6.3 Service ADS (Application du Droit des Sols) -Avenant à la convention de mise à disposition pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place, en 2009, un service ADS (Application du Droit des Sols), en charge de l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au nom des communes.

Le présent avenant à la convention de mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel vise à adapter les modalités techniques de la mise en place de la saisine par voie électronique pour les autorisations du droit des sols.

Le présent avenant aura une durée identique à la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoption à l'unanimité

6.4 Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Depuis 2006, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle administre pour le compte de plusieurs collectivités, dont la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un serveur cartographique de type Web SIG et les données de ce serveur. La Ville de Lunel a décidé de confier à la société VEREMES la mise en place d'une solution d'information géographique (SIG) avec le logiciel VMAP, version évoluée du logiciel Vérémap. La Communauté de Communes du Pays de Lunel utilisant la même solution d'information géographique que la Ville de Lunel, les deux collectivités se sont rapprochées afin de mutualiser les coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel VMAP. Au cours de l'année 2019, le logiciel Vérémap sera donc remplacé par Vmap.

Dans ce contexte, il est proposé de souscrire une convention de partenariat pour la maintenance et l'hébergement d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour un coût maximum de 1 750 €.

Ce coût sera calculé en fonction du nombre de jours où le responsable du service SIG de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle sera mobilisé, à raison de 350 € par jour. Une journée incompressible sera facturée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'infrastructure de données géographiques.

Adoption à l'unanimité

6.5 Adhésion à l'association OpenIG

OpenIG est une association qui porte le collectif des systèmes d'information géographique en région Occitanie. Il s'agit d'un espace d'échanges entre professionnels du SIG et de la cartographie. Cette démarche participe au progrès de l'économie numérique autour de l'innovation du territoire, dont les FrenchTech.

De manière générale, grâce à la mutualisation des données, les adhérents peuvent réaliser des économies d'échelles importantes, sans compter les journées de formation et les conférences d'experts organisées chaque année par OpenIG pour le compte de leurs adhérents.

Le tarif d'adhésion proposé par OpenIG garantit une participation financière transparente et équitable des collectivités : le calcul de l'adhésion annuelle correspond à sept centimes par habitant (données 2018), dans un plafond de cotisation maximum de 20 000€, soit 3 443€ pour la CCPL en 2019.

Adoption à l'unanimité

7.1 Modification de la grille tarifaire – Activités ALSH

Il est rappelé la déduction applicable aux usagers dans les conditions suivantes :

- ⇒ à partir du 2^{ème} enfant (et pour tous les enfants de la fratrie) lorsqu'ils sont accueillis simultanément et uniquement sur la formule « journée », une déduction de 30 centimes est appliquée.

Après plusieurs années d'application, il a été constaté que cette déduction ne concerne qu'un faible taux de bénéficiaires (7% en 2018) et suscite l'incompréhension de certains administrés.

Il est donc proposé au conseil de mettre à jour la tarification liée aux accueils de loisirs intercommunaux en supprimant ladite déduction pour les fratries accueillies simultanément sur la formule journée.

Adoption à l'unanimité

7.2 Reversement de la prestation MSA pour la période 2016 – 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel ainsi que certaines communes du territoire ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015 – 2018. Dans ce cadre, la MSA intervient en cofinancement de la CAF.

Détails des versements perçus :

TABLEAU FINANCIER PAIEMENT MSA CEJ		Année 2016	Année 2017
MODULE ENFANCE		24 099,00	36 530,00
MODULE JEUNESSE		27 685,00	30 818,00
Participation total MSA au titre du CEJ (100%)		51 784,00	67 348,00
MODULE ENFANCE	(%)	47%	54%
MODULE JEUNESSE	(%)	53%	46%

Les résultats sont les suivants :

VENTILATION PAR COMMUNE		Année 2016	Année 2017
MODULE ENFANCE	CCPL	4 432,88	4 059,23
	LUNEL	533,27	10 128,65
	MARSILLARGUES	-	-
	LUNEL VIEL	-	-
	SAINT JUST	3 507,70	4 908,59
	BOISSERON	2 623,98	4 357,07
	SAINT CHRISTOL	-	-
	SIVOM	13 001,17	13 076,46
MODULE JEUNESSE	CCPL	12 333,38	13 133,32
	LUNEL	9 594,62	11 652,41
	MARSILLARGUES	2 512,49	2 600,27
	LUNEL VIEL	1 760,35	1 831,13
	SAINT JUST	539,85	660,81
	BOISSERON	499,82	509,48
	SAINT CHRISTOL	174,84	215,10
	SIVOM	269,66	215,49
A REVERSE	CCPL	16 766,26	17 192,55
	LUNEL	10 127,89	21 781,05
	MARSILLARGUES	2 512,49	2 600,27
	LUNEL VIEL	1 760,35	1 831,13
	SAINT JUST	4 047,54	5 569,40
	BOISSERON	3 123,80	4 866,55
	SAINT CHRISTOL	174,84	215,10
	SIVOM	13 270,82	13 291,95

Adoption à l'unanimité

7.3 Convention de refacturation des repas ALSH avec la commune de Marsillargues

La commune de Marsillargues a renouvelé le marché de restauration collective avec la société ELIOR/ELRES. Dans le cadre de ce renouvellement, le coût des prestations ayant évolué, il est proposé de conclure une nouvelle convention de refacturation des repas, pour les temps extrascolaires et les mercredis sans école, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

A l'issue de cette période, les prestations seront directement intégrées dans le marché de restauration de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, qui sera renouvelé au 1^{er} septembre 2019.

Adoption à l'unanimité

7.4 PLIE Est Héraultais – Modification de la subvention 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a délibéré en faveur d'une participation au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Est Héraultais à hauteur de 67 500 €, pour l'année 2019, au titre des actions menées sur le territoire.

Suite à une baisse de dotations, notamment du Fonds Social Européen, le PLIE Est Héraultais est dans l'obligation de mettre en place une réorganisation de service afin de maintenir l'équilibre financier de la structure et sa programmation. Le coût de cette réorganisation serait réparti entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en fonction du nombre d'habitants, étant précisé que le PLIE prendrait sur ses fonds propres le coût de maintien de la programmation.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel verse une subvention complémentaire à hauteur de 18 213 €, sous réserve que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or participe également au soutien financier de cette réorganisation.

Adoption à l'unanimité

Séance levée à 20h30.